

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin (*qui arrive au point 2*), Denis Simonin, Madame Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Guillaume Nicod donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Etait absente

Madame Céline Barthoulot.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Richard Tissot secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

01 Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022

02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

03 Publication des actes réglementaires – Information

04 Convention de partenariat entre la Commune de Maîche et la 4^{ème} compagnie de combat du 13^{ème} Régiment du Génie à Valdahon

05 Renouvellement convention gendarmerie

06 Ressources humaines – Création d'un emploi en contrat d'apprentissage – Service technique

07 Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité – Recrutements

08 Décision modificative n°3 au budget général 2022

09 Restitution caution garage rue de l'Europe

- 10 Concession gaz – Primagaz – Rapport d’activité 2021
- 11 Concession gaz – Avenant n°4 – Modalités de fin de contrat
- 12 Nouvelle concession gaz – Choix du mode de gestion – Durée du contrat
- 13 Nouveau groupe scolaire – Avenants : Lot n°2 – Terrassement – Avenant n°2, Lot n°3 – Gros œuvre démolition – Avenant n°2, Lot n°4 – Étanchéité – Avenant n°2, Lot n°18 – Chauffage ventilation – Avenant n°2, Lot n°19 – Plomberie sanitaire – Avenant n°2
- 14 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l’association Saint-Joseph – Base année 2021/2022
- 15 Création d’une parcelle – Rue Paul Decrind
- 16 Cession de terrain à la CCPM – Accord de principe
- 17 Immaldi et Cie SAS – Cession de terrain – Modification et confirmation
- 18 Transports Brischoux – Cession de terrain – Confirmation
- 19 Demandes distractions du régime forestier et défrichement
- 20 ESPM – Adhésion au club entreprises
- 21 Camping municipal – Tarifs épicerie
- 22 Prochaine séance du Conseil municipal / Fête des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur / Manifestations Multi-Accueil / Bibliothèque Louis Pergaud

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l’autorisation d’inscrire à l’ordre du jour la question complémentaire suivant : Fête Nationale – Location ecocups. Il rappelle aux conseillers municipaux que le rapport de ce point leur a été adressé avant la séance.

Le Conseil municipal accepte l’inscription de ce point complémentaire à l’ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire remercie les élus avant d’accueillir Monsieur François-Xavier Fouquet qui prendra ses fonctions de responsable du service Finances après le départ en retraite de l’agent actuellement en poste. En quelques mots, Monsieur Fouquet se présente au Conseil municipal, qui lui souhaite la bienvenue.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SANCE DU 16 MAI 2022

Délibération n° 2022.07.01

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 16 mai 2022.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale),

ADOpte le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

02. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20h08 - Monsieur Pascal Godin arrive en séance.

Conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises depuis la séance du 16 mai 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2022.36 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue des Mailleux
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZK 35, d'une superficie de 7 a 99 ca.
- 2022.37 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 B rue du Mont Miroir (lots 2, 6 et 8)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 42, d'une superficie de 3 a 95 ca.
- 2022.38 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue des Sapins
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZN 17, d'une superficie de 7 a 90 ca.
- 2022.39 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue Saint Michel
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AD 89, d'une superficie de 6 a 93 ca.
- 2022.40 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue du Stade
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AH 51, d'une superficie de 6 a 12 ca.
- 2022.41 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 12 rue de Paris
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZI 114, d'une superficie de 3 a 32 ca.
- 2022.42 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL - Sinistre choc automobile Avenue Leclerc - Remboursement de la vétusté sur le mobilier urbain
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le règlement de la SMACL pour un montant de 855.60 €, correspondant au remboursement de la vétusté sur le mobilier urbain lié à un sinistre par choc automobile, avenue Leclerc.
- 2022.43 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue d'Athènes
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 62 et 75, d'une superficie de 37 ca et 9 a 12 ca.
- 2022.44 – Consultation pour le déneigement de l'agglomération de Maïche et de ses écarts lot n°1 pour 3 ans, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Autorisation signature marché avec le groupement TAILLARD-BARRET
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un marché avec le groupement TAILLARD-BARRET pour le déneigement des voies urbaines et des écarts.
- 2022.45 – Consultation pour le déneigement de l'agglomération de Maïche et de ses écarts lot n°2 et 3 pour une durée de 3 ans, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Autorisation signature marché avec l'EURL Aurélien FRANÇOIS
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un marché avec l'EURL Aurélien FRANÇOIS pour le déneigement des voies urbaines.

Concernant les consultations pour le déneigement, il y a des hausses sur les lots 1, 2 et 3 dues à l'inflation et à l'augmentation du gasoil. Il conviendra d'être vigilant car il est aussi à prévoir une augmentation d'environ 50 000 € pour la consommation d'électricité.

- 2022.46 – Marché de réfection d'étanchéité toiture bâtiment élémentaire Nouveau groupe scolaire de Maïche LOT26 - Autorisation de signature d'un marché avec la société SOPREMA
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la signature d'un marché avec la société SOPREMA, domiciliée 5, impasse Edouard Belin, à CHENOVE (21300), pour un montant de 83 277.76 € concernant des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture des bâtiments du nouveau groupe scolaire rue Saint Michel à Maïche.

Monsieur Serge Louis demande si tout a été fait dans la légalité s'agissant de la procédure adaptée au regard du marché global du nouveau groupe scolaire.

En réponse, Monsieur le Maire le rassure en lui confirmant que tout est mise en œuvre selon la réglementation en vigueur.

- 2022.47 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 154, d'une superficie de 4 ca et 13 ca.
- 2022.48 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 19 rue de Prague
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZI 185, d'une superficie de 10 a 43 ca.
- 2022.49 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 rue de Vienne
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 81, d'une superficie de 10 a 53 ca.
- 2022.50 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue Sous-Montjoie
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 45, d'une superficie de 2 a 38 ca.
- 2022.51 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 17 rue Henri Rotschi
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 298, d'une superficie de 13 a 30 ca.
- 2022.52 – Droit de priorité – Renonciation – Bien situé 8 rue de la Gare (lot n°13)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 98, d'une superficie de 1 680 m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bien appartenant à l'Etat puisqu'il s'agit des locaux de l'ancienne Trésorerie. La CCPM se positionne actuellement pour l'acquisition de ces locaux.

- 2022.53 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue Henri Rotschi
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AM 9, d'une superficie de 17 a 87 ca.
- 2022.54 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue de la Gare
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 44, d'une superficie de 5 a 43 ca.

03. PUBLICATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES - INFORMATION

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements, imposent aux communes et aux EPCI de revoir leurs pratiques relatives aux délibérations, décisions et arrêtés.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles de publication des actes réglementaires non individuels sont profondément modifiées :

- Suppression du compte-rendu du Conseil municipal qui est remplacé par un procès-verbal
- Suppression de l'affichage des arrêtés municipaux,
- Suppression de la signature de tous les conseillers municipaux sur les procès-verbaux de réunions,
- Affichage de la liste des délibérations,
- Publication obligatoire des actes sur le site internet de la commune.

A noter qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, pour être exécutoire, les actes réglementaires doivent aussi faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Par conséquent, dès lors qu'ils ne sont pas réglementaires ou individuels les actes doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune en stipulant notamment la date de publication.

Pour mieux comprendre les différences entre les pratiques actuelles et les nouvelles, voici un extrait des documents présentés lors de la formation organisée par l'Association des Maires du Doubs.

Une réunion de conseil municipal ... pas à pas	
Jusqu'au 30 juin 2022	A partir du 1 ^{er} juillet 2022
1 Convoquer le conseil municipal. Faire mention de la convocation sur le registre des délibérations L.2121-10 (sans changement) Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.	
Tenue de la réunion du conseil municipal – Puis, à l'issue de la réunion :	
2 Rédiger Le compte-rendu de la réunion	La liste des délibérations examinées par le conseil
3 Afficher dans le délai d'une semaine (L.2121-25 et R.2121-11) Le compte rendu à la mairie et le mettre sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. Le compte rendu succinct (c.a.d. par extraits) à la porte de la mairie et est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.	La liste des délibérations (examinées par le conseil municipal) à la mairie et le mettre sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Jusqu'au 30 juin 2022	A partir du 1 ^{er} juillet 2022
<p>4 Rédiger les délibérations sur le registre (R.2121-9)</p> <p>Leur attribuer un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.</p> <p>Sur le dernier feuillet de la séance, rappeler les numéros d'ordre des délibérations prises, la liste des membres présents en laissant, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.</p> <p>Mentions à faire figurer : jour et heure de la séance, date d'envoi de la convocation ; nombre de conseillers en exercice, noms des conseillers présents et représentés, nom du président de séance; numéro d'ordre, affaire débattue, rapport de présentation (exposé du maire, du rapporteur), interventions des conseillers municipaux, arguments émis en séance; visas (qui relient la décision présente aux actes passés du CM); résultat du vote et décision prise à la suite de ce résultat</p> <p>QE n°111047, A.N., 27 févr. 2007</p>	<p>Leur attribuer un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.</p> <p>Sur le dernier feuillet de la séance, rappeler les numéros d'ordre des délibérations prises, la liste des membres présents en laissant une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.</p>
<p>5</p>	<p>Inscrire sur le registre : « Liste des délibérations affichée le ... et publiée sur le site internet de la commune le ... »</p>

Jusqu'au 30 juin 2022	A partir du 1 ^{er} juillet 2022
<p>6 Rédiger les extraits du registre des délibérations. Faire signer chacun par le maire ou par un adjoint ou agent municipal ayant reçu délégation.</p> <p>7 Transmettre chaque extrait du registre des délibérations, accompagné des pièces annexes éventuelles, au représentant de l'Etat (art. L2131-1)</p> <p>8 Au reçu de l'accusé de réception, inscrire sur le registre, pour chaque délibération « Reçu en (sous-) préfecture le ... »</p> <p>9 Rédiger le procès-verbal</p> <p>Contenu non précisé</p>	<p>Mentions obligatoires : date et l'heure de la séance, noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, quorum, ordre du jour de la séance, délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées, demandes de scrutin particulier, résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.</p>

Jusqu'au 30 juin 2022	A partir du 1 ^{er} juillet 2022
Réunion suivante du conseil municipal	
<p>10 Convoyer le conseil municipal (suivant). Faire mention de la convocation sur le registre des délibérations</p> <p>11 Faire signer le registre des délibérations de la réunion précédente par le maire et le ou les secrétaires de séance, sur le dernier feuillet rappelant les numéros d'ordre des délibérations prises et comportant la liste des membres présents</p> <p>12 Non précisé</p> <p>13 Non précisé</p>	<p>par le maire et le ou les secrétaires de séance, sur le dernier feuillet rappelant les numéros d'ordre des délibérations prises et comportant la liste des membres présents</p> <p>Faire arrêter le procès-verbal de la réunion précédente par le conseil municipal, en début de séance. En faire mention dans le registre des délibérations</p> <p>Faire signer ce procès-verbal par le maire et le ou les secrétaires de séance (ceux de la séance précédente)</p>

Jusqu'au 30 juin 2022		A partir du 1 ^{er} juillet 2022
Dans la semaine qui suit la réunion du conseil municipal ayant arrêté le procès-verbal		
14	Non précisé	Publier la procès-verbal sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et Mettre à disposition du public un exemplaire sur papier. Conserver l'exemplaire original du procès-verbal , établi sur papier ou sur support numérique, dans des conditions propres à en assurer la pérennité.
15	Non précisé	

04. Convention de partenariat entre la Commune de Maïche et la 4^{ème} Compagnie de combat du 13^{ème} régiment du génie de Valdahon
Délibération n° 2022.07.02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2016.127 du 12 décembre 2016 par laquelle il a accepté de signer une convention de partenariat entre la Ville de Maïche et la 4^{ème} Compagnie de combat du 13^{ème} régiment du Génie de Valdahon. Avec la volonté de faire perdurer les liens tissés depuis 2016, il est proposé à la Ville de Maïche de signer un nouveau partenariat qui se fonde sur les mêmes objectifs, à savoir :

- Favoriser le lien armée-nation afin de promouvoir un rapprochement des habitants de la Ville de Maïche et des sapeurs de la 4^{ème} compagnie de combat,
- Développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des deux parties,
- Aider à la mise en place d'échanges et de rencontres entre les deux parties,
- Assurer une coopération réciproque dans le respect des attributions et obligations de chacune des parties,
- Promouvoir des échanges d'ordres éducatif, culturel et sportif et ainsi développer la compréhension, le respect mutuel et l'amitié.

Dans le cadre de ce partenariat, les engagements des parties sont les suivantes :

- La compagnie s'engage à :
 - o Participer aux cérémonies de commémoration patriotiques et manifestations organisées par la Ville de Maïche
 - o Contribuer au rayonnement de l'esprit de chef et de la ferveur civique
- La Ville de Maïche s'engage, dans le respect des pouvoirs octroyés à Monsieur le Maire, à :
 - o Faciliter l'accès des troupes militaires sur le territoire de sa commune dans le cadre de manœuvres et exercices
 - o Permettre la mise à disposition d'infrastructures communales au projet des troupes (type salle des fêtes...)

La convention prendra effet à la signature des parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux reconductions, sauf décision contraire d'une des parties formulées avec un préavis d'un mois par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Monsieur le Maire précise en outre que la Compagnie a déjà procédé au défrichage rue Paul Decrind et qu'elle pourrait revenir à Maïche pour le même type d'actions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

05. RENOUVELLEMENT CONVENTION GENDARMERIE

Délibération n° 2022.07.03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2018.16 du 26 février 2018 par laquelle il a autorisé la signature d'une convention de coordination entre la Police municipale et la Gendarmerie de Maîche de façon à assurer conjointement, notamment la surveillance de la circulation routière, la lutte contre les incivilités, les contrôles routiers, la police du stationnement et de la circulation, la surveillance des manifestations, etc...

Cette convention a été signée conjointement par le Préfet du Doubs, le Groupement de gendarmerie départementale du Doubs et par le Maire de Maîche.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sachant qu'elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coordination de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

06. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE TECHNIQUE

Délibération n° 2022.07.04

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que la Ville a reçu le CV d'un jeune de 15 ans du Pays Maîchois qui souhaite préparer un CAPA de Jardinier Paysagiste en apprentissage au CFA agricole de Valdoie pour la rentrée 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau système de financement de l'apprentissage a été mis en place dans la fonction publique territoriale. 100 % des coûts de formation sont désormais pris en charge par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) directement en lien avec les centres de formation.

Il reste à charge à la collectivité le salaire de l'apprenti et d'éventuels frais annexes.

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 – 20 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'alternance	27% du SMIC	444.31€	43% du SMIC	707,60€
2 ^{ème} année d'alternance	39% du SMIC	641.78€	51% du SMIC	839,25€
3 ^{ème} année d'alternance	55% du SMIC	905.07€	67% du SMIC	1 102,54€

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti en espace vert.

Madame la Directrice Général des Services ajoute que le CNFPT étudie les dossiers au cas par cas et qu'il peut prendre en charge à 100 % le coût de la formation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service Technique	1	<ul style="list-style-type: none"> - CAP/BEP Agent entretien des espaces verts ou - CAPA Jardinier paysagiste ou - BAC PRO Aménagements paysagers ou - BTSA Aménagements paysagers 	A préciser selon la formation de l'apprenti

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

07. RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – RECRUTEMENT
Délibération n° 2022.07.05

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que malgré une organisation des services pour pallier les remplacements pendant les congés d'été, différents besoins identifiés nécessitent un renfort temporaire :

- Espaces verts,
- Conciergerie.

Afin de proposer aux étudiant(es) de travailler au sein de la commune de Maîche, il a été proposé dans un premier temps aux agent(s) de transmettre les candidatures de leurs enfants au service RH. Dans un second temps, en l'absence de candidatures internes à la Ville, des candidatures spontanées seront étudiées.

Par ailleurs, un accroissement d'activité au service RH nécessite un renfort de l'agent en charge du service en raison d'échéances réglementaires et internes (Rapport Social Unique à établir, élections professionnelles, recensement des futurs promotions internes, étude d'un nouveau règlement intérieur).

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

SE PRONONCE pour le recours au Contrats à Durée Déterminée (CDD) suivants :

- Un CDD pour le mois de juillet 2022 au service technique à raison de 35h hebdomadaires,
- Un CDD pour la période du 01/08 au 03/09 au service entretien afin de maintenir une continuité de service à la maison médicale à raison de 12h hebdomadaires,
- Un CDD pour la période du 25/07 au 13/08 au service entretien afin de maintenir une continuité de service à l'Hôtel de Ville à raison de 15h hebdomadaires,
- Un CDD de 6 mois débutant dès que possible à temps partiel.

CONFIRME la création des contrats correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

08. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2022

Délibération n° 2022.07.06

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal que la décision modificative n° 3 au budget général a pour but de faire plusieurs ajustements et de prendre acte de versement de dotations.

En fonctionnement, cette décision modificative prend acte :

- Du calcul définitif des participations scolaires à verser à l'école SAINT JOSEPH et à demander aux communes extérieures pour leur enfants scolarisés à MAICHE,
- De prendre acte d'une augmentation du fond départemental des droits de mutations attribués à la commune de MAICHE,
- D'ajuster le montant du FCTVA en fonctionnement,
- D'enregistrer dans les recettes définitives de la commune des cautions très anciennes.

En investissement, cette décision modificative prend acte :

- Du besoin de crédits supplémentaires au compte 1641 pour remboursement du capital des emprunt après transmission du tableau définitif de l'emprunt CREDIT MUTUEL,
- D'ajuster le montant du FCTVA en investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires sont listées dans le tableau ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2022 DU BUDGET GENERAL											
DEPENSES					RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
40 704.57 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement						
-1 128.00 €	F	6558		EMS	Participation pour enfants maternelle SAINT JOSEPH / calcul définitif de juin	32 334.00 €	F	73123		DOT	Complément du Fond Départemental des droits de mutations
-10 198.00 €	F	6559		EPS	Participation pour enfants primaire SAINT JOSEPH / calcul définitif de juin	-1 460.00 €	F	744		DOT	Ajustement fctva sur fonctionnement
						1 352.57 €	F	7588			annulation d'ancienne caution sur logements et aires des gens du voyage
						-2 848.00 €	F	74748		epp	Participations pour enfants communes extérieures scolarisés à MAICHE / calcul définitif de juin
29 378.57 €		Total des dépenses de fonctionnement				29 378.57 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	LF	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
30 000.00 €	I	1641		FIN	Emprunt CCM - Groupe Scolaire - remise à niveau de la charge de capital	15 697.00 €	I	10222		DOT	Ajustement fctva sur investissement
							i	001		fin	Résultat reporté d'investissement
							i	1641		fin	Nouvel emprunt
	I					40 704.57 €	I	021		I	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
30 000.00 €		Total des dépenses d'investissement				56 401.57 €		Total des recettes d'investissement			
59 378.57 €		TOTAL DEPENSES				85 780.14 €		TOTAL RECETTES			
Equilibre de la décision modificative					-28 401.57 €	La décision modificative N°3 est en excédentaire de 28 401.57€					

Monsieur le Maire précise que les éléments se basaient sur le tableau d'amortissement prévisionnel du prêt réalisé. Il y a lieu de procéder à une modification qui découle du déblocage du prêt quelques mois plus tard.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

VALIDE la décision modificative n°3 au budget Général 2022.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

09. RESTITUTION CAUTION GARAGE RUE DE L'EUROPE
Délibération n° 2022.07.07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 30 mars dernier Monsieur GAUFFROY Jean-Claude a résilié la location du garage n°2 sis rue de l'Europe. Aucune observation sinon l'usure normale n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de restituer la caution d'un montant de 200 €.

VU la demande de résiliation du bail de location du garage en date du 30 mars 2022,

VU l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 200 € TTC en faveur de Monsieur GAUFFROY Jean-Claude.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

10. CONCESSION GAZ – PRIMAGAZ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
Délibération n° 2022.07.08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2020, le concessionnaire ENGIE a été remplacé par la société PRIMAGAZ. La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession daté du 14/08/2000, initialement pour une durée de 20 ans.

Cette concession, comprenant un peu moins de 19 km de réseau, a fait l'objet en 2020, d'une prolongation de deux années, puis, en 2022, de six mois, avec un terme de la Délégation de Service Public (DSP) au 14/02/2023.

Comme l'indique le rapport du délégataire, en 2021, 289 foyers et entreprises, sont clients de la concession de gaz, soit 7 clients de moins qu'en 2020. Sur l'ensemble de la clientèle, 89% sont des particuliers et 11% des professionnels. En 2021, 78 ouvertures et fermetures de compteurs ont été constatées.

Entre 2020 et 2021, on constate une augmentation d'environ 41% de l'énergie fournie par le concessionnaire sur le territoire communal (5 953 298 kwh en 2021 pour 4 210 908 kwh en 2020) et une augmentation de 21% du résultat du compte d'exploitation (202 053 € en 2021 pour 166 888 € en 2020).

L'année 2022 verra la mise en concurrence d'une nouvelle concession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport du délégataire tel que présenté en séance.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

11. CONCESSION GAZ – AVENANT N° 4 – MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT **Délibération n° 2022.07.09**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé la signature avec la société GAZ DE FRANCE d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz, et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Cette convention signée en date du 9 août 2000 a pris effet le 14 août 2000 et a été transférée, par l'effet de la fusion entre les sociétés GAZ DE FRANCE et SUEZ intervenue le 16 juillet 2008, à la société GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE. En octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession du contrat à la société PRIMAGAZ.

Une prolongation de deux ans du contrat en juin 2020, puis de 6 mois en mai 2022 ont été actées par le Conseil municipal, portant la date d'échéance du contrat au 14 février 2023.

Le contrat d'origine étant insuffisamment précis concernant ses modalités de clôture, il y a lieu de préciser ces dernières par un avenant.

Dès à présent et pour permettre la signature de cet avenant par les parties au plus tard au 15 septembre 2022,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer cet avenant.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

12. NOUVELLE CONCESSION GAZ – CHOIX DU MODE DE GESTION – DURÉE DU CONTRAT

Délibération n° 2022.07.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 7 juillet 2000 par laquelle il a approuvé la signature d'un contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz, et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

La durée de cette concession, initialement pour 20 ans a été prolongée de deux ans et demi et doit s'achever le 14 février 2023.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'engager une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation du réseau de gaz propane.

Un rapport sur les différents modes de gestion, annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil municipal pour éclairer les élus sur :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour lui permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la distribution de gaz sur la commune de Maïche ;
- les caractéristiques du futur contrat.

Monsieur le Maire tire les conclusions du rapport de présentation des modes de gestion. En effet, plusieurs modes de gestion sont envisageables notamment la gestion en régie et la concession.

Concernant la régie, l'alimentation en gaz est spécifique et technique. Ce n'est pas le rôle premier de la commune de gérer un tel service. Il n'est donc pas concevable de se tourner vers un tel mode de gestion.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire une concession de service public comme actuellement en cours avec Primagaz. Un nouveau marché sera lancé et la commune sera en mesure de choisir le délégataire qui offrira le meilleur service à la population maïchoise.

Concernant la durée de la concession, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre en considération les évolutions techniques et les évolutions législatives de ce mode de chauffage.

Dans le cadre de la prochaine concession, il propose de définir un délai de 20 ans comprenant une clause de revoyure au bout de 10 ans, ce qui permettra de reconsidérer la nécessité de poursuivre la concession au regard des évolutions réglementaires.

Madame Francine La Penna s'inquiète de savoir si la durée de 20 ans n'oblige pas à un volume de consommation imposé. Elle complète son intervention en disant que le propane coûte 30 % de plus que le gaz de ville.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'au début des années 2000, la précédente municipalité souhaitait amener le gaz de ville à Maïche mais que cela n'est pas possible. Il pense aussi que le coût du gaz propane ne baissera pas et qu'à terme, inéluctablement, la nombre d'usagers diminuera. Actuellement, il constate que si le nombre de clients baisse, il y a effectivement une augmentation de la consommation. Aussi, il ajoute que le gaz n'est plus amené dans les nouveaux lotissements. Le contrat envisagé garantit donc le maintien du mode de chauffage à ceux qui en bénéficient aujourd'hui.

Il précise qu'un cabinet d'études aide la commune dans la mise en œuvre de cette délégation de service public.

Monsieur Pascal Godin va dans le sens de Monsieur le Maire. La solution proposée est une garantie donnée aux usagers. La collectivité doit assurer un mode de chauffage.

Pour conclure, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de consommation et que la Commune ne souhaite pas poursuivre à long terme dans ce mode de chauffage. De plus, la clause de revoyure permet aussi d'éviter de nouveaux investissements qui ne sont pas nécessaire dans l'immédiat. La Commune pourra ainsi sortir de ce mode de chauffage avant qu'il y ait de gros investissements à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la commune de Maîche souhaite poursuivre le service aux usagers de la distribution de gaz propane en réseau sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les particularités inhérentes à la gestion du réseau et du service de distribution de gaz propane soient plus adaptées à une gestion en Délégation de Service Public et qu'un tel contrat permet à la Commune de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en lui permettant le contrôle de cette gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reconduction du principe de gestion actuelle, à savoir : Concession de service public, pour la gestion du réseau,

FIXE la durée de cette concession à 20 ans, assortie d'une possibilité de mettre un terme à compter de la moitié de la durée de la période contractuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres.

Accusé de réception en préfecture : 13 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

13. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – AVENANTS – LOT N° 2, TERRASSEMENT, AVENANT N° 2 – LOT N° 3, GROS ŒUVRE DÉMOLITION, AVENANT N°2 – LOT N° 4, ÉTANCHÉITÉ, AVENANT N° 2 – LOT N° 18, CHAUFFAGE VENTILATION, AVENANT N° 2 – LOT N° 19, PLOMBERIE SANITAIRE, AVENANT N°2

Délibération n° 2022.07.11

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire a été engagé, pour sa partie travaux, le 23 avril 2021. A ce jour, 48% des dépenses ont été mandatées.

Du fait de l'importance du chantier, des ajustements de prestations sont nécessaires aujourd'hui sur cinq lots :

- LOT N° 2 - TERRASSEMENT – AVENANT N°2 – titulaire groupement VERMOT LACOSTE

- Travaux modificatifs proposés :
- Réalisation ouvrage de réseaux suite à la découverte d'un réseau existant, mise en œuvre de matériaux de cloutage sur plateforme maternelle, terrassement complémentaire du fait de l'agrandissement de la chaufferie

Incidence financière : +38 594.51 € HT soit +5,5%

- LOT N° 3 – GROS ŒUVRE DÉMOLITION – AVENANT N°2 – titulaire ALBIZZATI

- Travaux modificatifs proposés :
- Réalisation d'accès plus large à la chaufferie, augmentation des capacités de charge sur la toiture élémentaire, encoffrement du plafond enduit amianté zone entrée élémentaire

Incidence financière : +30 873,60€ HT soit +1,5%

- LOT N° 4 – ETANCHEITE – AVENANT N°2 – titulaire BURGUNDER

- Travaux modificatifs proposés :
- Etanchéité complémentaire du silo à la chaufferie

Incidence financière : + 4 259,33€ HT soit +1, 38%

- LOT N° 18 – CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°2 – titulaire BARBALAT

- Travaux modificatifs proposés :
- Travaux complémentaires : alarme chaufferie, platelage silo, inertage cuve fioul, 1 radiateur ; Travaux retirés : production autonome mobile fioul SHMO, traitement des fumées, climatisation TGBT

Incidence financière : - 20 028,29€ HT soit -4%

- LOT N° 19 – PLOMBERIE SANITAIRE – AVENANT N°2 – titulaire BARBALAT

- Travaux modificatifs proposés :
- Rdc remplacement de 2 DUO par 3 GEBERIT RENOVA, 2 wc suspendus et 1 lave mains supplémentaires, 1 robinet puisage extérieur antigel avec purge

Incidence financière : + 3 025€ HT soit +1,5%

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite communiquer une bonne nouvelle au Conseil municipal : la Caisse d'Allocation Familiale a octroyé une subvention de 93 334 € qui vient s'ajouter à la subvention initiale de 40 000 € déjà attribuée.

Il informe également les élus que le travail engagé avec Finances et Territoires a fait l'objet d'un premier retour qui dresse la perspective d'obtenir une subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 300 000 €.

Enfin, il ajoute qu'il a récemment rencontré Monsieur le Préfet avec qui il a de nouveau échangé sur les financements du nouveau groupe scolaire.

VU l'avis de la CAO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 du Lot n°2, 3, 4, 18, 19.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

14. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH – BASE ANNÉE 2021/2022

Etablissements publics scolaires

Délibération n° 2022.07.12

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal que les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2021 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 112 élèves

Dépenses 125 057.63 € - recettes 95.62 € = 124 962.01 € Coût élève = 1 115.73 €

Ecole primaire : 170 élèves

Dépenses 62 769.56 € – recettes 929.93 € = 61 839.63 € Coût élève = 363.76 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 665.61 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 48.48 élèves pour 2021/2022 (contre 44.14 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour Saint-Maurice, Montandon, Rosureux, Saint- Hippolyte) : 15 élèves

Les Bréseux : 3.16 élèves

Cernay l'Eglise : 18.83 élèves

Les Ecorces : 1 élève

Charmoille : 1 élèves

Charquemont : 1.33 élèves

Charmauvillers : 0.66 élève

Damprichard : 3 élèves

Goumois : 0.5 élève

Le Luhier : 1 élève

Orchamps Vennes : 1 élève

Belleherbe : 1 élève

Bretonvillers : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de 32 268.88 €.

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 665.61 € par élève le montant à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022, à l'exception des communes de Mancenans-Lizerne et Mont-de-Vougney.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

Dispositions spéciales pour Mont-de-Vougney

Délibération n° 2022.07.13

Monsieur Constant Cuche rappelle que la commune de Mont de Vougney, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire
- 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire

Soit la somme totale de : 2 959 €

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mont-de-Vougney pour l'année 2021/2022 :

- 2 élèves de maternelle et 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire, soit la somme totale de : 2 959 €.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

Dispositions spéciales pour Mancenans-Lizerne

Délibération n° 2022.07.14

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal que la commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire (1 élèves dans le public et 2 élèves dans le privé) = 3 347 €

- 12 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire (7 élèves dans le public et 5 élèves dans le privé) = 4 365 €
Soit une participation totale de : 7 712 €.

VU les effectifs scolaires enregistrés à la rentrée 2021/2022, dernière année de référence,

VU le compte administratif 2021 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Mancenans-Lizerne pour l'année 2021/2022 :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 3 347 €
- 12 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 4 365 €

Soit une participation totale de : 7 712 €

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement
Délibération n° 2022.07.15

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal que conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (sauf TPS) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (37.5 en maternelle (sauf TPS) et 80.5 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (2 en maternelle et 5 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2021 est reconduit pour la participation 2022, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit - 20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutif à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Le calcul effectué pour la subvention à l'école Saint-Joseph sur la nouvelle base du décret de décembre 2019, prévoit respectivement :

- un versement pour les maternelles de 44 071.42 €
- un versement pour les primaires de 31 101.70 €

soit un versement total de la somme de 75 173.12 €.

VU le compte administratif 2021 de la Commune, et notamment les coûts de revient constatés pour un enfant scolarisé à l'école maternelle publique d'une part, et à l'école primaire publique d'autre part,

VU les effectifs scolaires publics et privés à la rentrée 2021/2022,

VU le budget primitif 2022 de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la participation communale 2022 aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Saint-Joseph, soit :

- un versement pour les maternelles de 44 071.42 €
- un versement pour les primaires de 31 101.70 €

pour un versement total de la somme de 75 173.12 €.

Accusé de réception en préfecture : 12 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

15. CRÉATION D'UNE PARCELLE – RUE PAUL DECRIND
Délibération n° 2022.07.16

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé face aux immeubles d'Habitat 25 situés rue Paul Decrind (ex. rue de Goule). Ce terrain est dans le prolongement des deux parcelles qui ont accueilli des maisons d'habitation au cours des derniers mois.

Ce terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel en 2020 qui témoigne de sa constructibilité.

Dans le souci de répondre à la demande de terrain toujours forte pour la construction de maisons individuelles, cette parcelle communale pourrait être vendue. Elle permettrait ainsi de densifier ce secteur urbain, profitant d'une très jolie vue sur Maïche.

Les réseaux secs et humides étant situés à proximité, cette parcelle pourrait être vendue non viabilisée.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2022, la Commission Infrastructures ne s'est pas opposée à cette perspective de vendre ce terrain. Les élus ont toutefois souhaité qu'un travail soit fait sur la problématique des réseaux et sur l'organisation du stationnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas pour l'instant de surface déterminée pour cette parcelle à créer et qu'il y aurait lieu de réaliser des travaux pour canaliser l'eau.

Madame Chantal Ferraroli précise également qu'il existe une servitude de passage sur cette parcelle. Avant d'aller plus avant dans cette réflexion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe sur la création d'une parcelle de terrain qui pourrait accueillir un immeuble d'habitation,

SE PRONONCE sur une création de terrain non viabilisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les analyses techniques sur les conditions de faisabilité de cette opération foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'obtenir tous les éléments qui permettront au Conseil municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture : 13 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

16. CESSION DE TERRAIN A LA CCPM – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réflexion est en cours à la CCPM sur les locaux qui deviennent exigus et plus forcément adaptés à l'activité des services.

Des échanges se sont engagés avec la Commune pour trouver un terrain qui pourrait accueillir le nouveau siège de la CCPM. C'est tout naturellement que le terrain nu situé à côté du nouveau groupe scolaire a été envisagé, d'autant que dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, il est possible d'y construire un équipement public. Ce terrain cadastré AD 177 pourrait être découpé pour une cession d'environ 4500 m².

Monsieur le Maire ajoute que la CCPM travaille à plusieurs scénarii pour la construction d'un nouveau siège à Maîche : construire un nouveau bâtiment ou rénover une partie de l'ancienne école de Maîche, sachant que la CCPM achète d'ores et déjà l'ancienne Trésorerie pour y installer une partie de ses services car le site actuel est devenu trop étroit.

Monsieur Serge Louis considère qu'il serait plus judicieux d'envisager le projet sur l'ancienne école.

En réponse, Monsieur le Maire pense qu'il serait plus cohérent de construire un nouveau bâtiment plutôt que d'envisager un transfert du site sur l'ancienne école. De plus, il y a le souhait d'avoir une vraie salle réunion pour accueillir notamment les réunions du PNR qui compte environ 130 personnes. Dans tous les cas, il précise que le choix final sera pris par le Conseil communautaire.

Madame Chantal Ferraroli est surprise de la réflexion qui s'oriente sur le terrain situé à côté du nouveau groupe scolaire. Ce dernier va générer une augmentation de la circulation au niveau de la rue Saint-Michel, qui sera amplifiée si le siège de la CCPM est ramené sur ce site. Cela va créer des problèmes de sécurité et de flux de circulation. Elle complète son intervention en disant qu'il faut se projeter à long terme et à cet égard, réserver le terrain à un but scolaire. Il pourrait aussi accueillir des activités extrascolaires. Elle termine son intervention en disant que le nombre de classes est suffisant à l'heure actuelle mais que peut-être à moyen terme il y aura peut-être besoin un jour d'une extension.

Monsieur le Maire entend bien cette remarque et rappelle que le terrain libre fait près de 1ha. Le terrain pouvant accueillir la CCPM est envisagé du côté de la piscine. Par conséquent, il y aurait toujours un terrain disponible entre l'école et la CCPM.

Monsieur Denis Simonin abonde dans le sens de Madame Ferraroli sur la problématique de la sécurité et du flux de circulation.

Monsieur le Maire rappelle alors au Conseil municipal que dans les Orientations Budgétaires et prévue la réfection de la rue Saint-Michel avec la mise en place de feux intelligents et la création d'une voie verte. Par ailleurs, un sens de circulation serait mis en place avec une entrée unique côté piscine, une voie de dépose minute et un espace de stationnement des bus devant l'école. Le projet prévoit également un parking de 70 places. On peut donc considérer que l'accueil se fera dans de bonnes conditions. Par contre, orienter l'entrée et la sortie de la CCPM de façon à ce que le flux de circulation ne repasse pas devant l'école semble être une option intéressante.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier apporte alors une précision sur les places de parking : le besoin pour l'école est évalué à 50 places. Toutefois, la Ville en a prévu 20 supplémentaires.

Les échanges se poursuivent avec la demande de Madame Francine La Penna qui questionne pour savoir si d'autres terrains pourraient être envisagés, considérant qu'il faut tout faire pour que la CCPM reste à Maïche.

En réponse, Monsieur Serge Louis pense que ce serait une bonne idée d'utiliser des friches. Il pense notamment à l'ancienne école ou à des bâtiments industriels pas occupés en totalité.

Monsieur le Maire réponse alors que plusieurs options ont été envisagées :

- Un terrain à La Rasse
- Un terrain devant le Centre de Tri Postal.

Les Conseillers municipaux proposent également le terrain de l'ancienne loge Vienot.

Les échanges nourris et constructifs témoignent de la volonté des élus de tout mettre en œuvre pour que le siège de la CCPM reste à Maïche.

Monsieur le Maire est mandaté pour poursuivre les échanges avec la CCPM. Par conséquent, le vote sur ce point est ajourné.

17. IMMALDI & CIE SAS – CESSION DE TERRAIN – MODIFICATION ET CONFIRMATION
Délibération n° 2022.07.17

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pendant sa séance du 18 octobre 2021, par délibération n° 2021.108, il a confirmé la cession des parcelles ZI 71 et ZI 72 en faveur de Immaldi & Cie SAS dans le cadre de développement de l'enseigne commerciale implantée sur le site.

Lors de la réunion sur place du 20 avril 2022 avec notamment le géomètre pour finaliser la division des parcelles, les ajustements suivants ont été opérés : la parcelle ZI 71 ne sera pas vendue en intégralité et une petite partie de la parcelle ZI 69 est ajoutée à cette opération foncière.

VU la délibération n° 2021.77 du 28 juin 2021 donnant un accord de principe à l'opération foncière initiale,

VU la délibération n° 2021.108 du 18 octobre 2021 confirmant la cession des parcelles et les modalités de mise en œuvre,

VU le document le plan de division réalisé suite à la réunion sur place du 20 avril 2022,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 16 juin 2022,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 30 mai 2022,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la modification des ajustements réalisés le 20 avril 2022 tels qu'ils figurent dans le document d'arpentage, à savoir :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
ZI 69	ZI 188	504 m2	Commune de Maïche	Commune de Maïche
ZI 69	ZI 189	23 m2	Commune de Maïche	Immaldi & Cie SAS
ZI 71	ZI 191	27 m2	Commune de Maïche	Commune de Maïche
ZI 71	ZI 190	241 m2	Commune de Maïche	Immaldi & Cie SAS

AUTORISE la vente des parcelles suivantes :

- ZI 189 de 23 m2
- ZI 190 de 241 m2
- ZI 72 de 380 m2

en faveur de Immaldi & Cie SAS selon toutes les modalités de mise en œuvre fixées par la délibération n° 2021.108 du 18 octobre 2021,

PREND acte en conséquence que cette opération foncière globale concerne 644 m2 de terrain communal,

CONFIRME le prix de vente, à savoir : 50 € le m2 x 644 m2, soit 32 200 € sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette opération foncière.

Accusé de réception en préfecture : 13 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

18. TRANSPORTS BRISCHOUX – CESSION DE TERRAIN - CONFIRMATION **Délibération n° 2022.07.18**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2022.09 du 7 février 2022 par laquelle il a donné un accord de principe à la cession d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle AM 63 en faveur la société Transports Brischoux et a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant au Conseil municipal de confirmer la vente en temps opportun.

Par courrier daté du 12 mai 2022, la société a informé Monsieur le Maire que dans le cadre de cette opération foncière, la société acquérant le terrain sera : SCI Lumaloxa, domiciliée 3 rue Henri Rotschi 25120 Maïche. Elle est représentée par Monsieur Xavier Brischoux et Madame Lucie Lonchamp.

VU la délibération n° 2022.09 du 7 février 2022 donnant un accord de principe cette opération foncière et fixant les modalités de vente de ce terrain,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 25 mars 2022,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 11 mai 2022,

VU le courrier des Transports Brischoux en date du 12 mai 2022,

CONSIDÉRANT le prix de vente de 15 € le m² fixé en concordance avec les prix pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Maïche pour les parcelles de cette zone d'activité,

CONSIDÉRANT l'existence de réseaux humides sur toute la longueur de cette bande de terrain, lesquels débouchent sur le poste de refoulement situé en bout de parcelle,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE des éléments qui figurent dans le document d'arpentage, à savoir :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AM 63	AM 85	835 m ²	Commune de Maïche	Commune de Maïche
AM 63	AM 86	400 m ²	Commune de Maïche	Transports Brischoux

PREND ACTE que cette opération foncière se fait au profit de la SCI LUMALOXA, domiciliée 3 rue Henri Rotschi 25120 Maïche, représentée par Monsieur Xavier Brischoux et Madame Lucie Lonchamp.

AUTORISE la vente de la parcelle AM 86 en faveur de la SCI LUMALOXA selon toutes les modalités de mise en œuvre fixées par la délibération n° 2022.09 du 7 février 2022,

CONFIRME le prix de vente, à savoir : 15 € le m² x 400 m² soit 6 000 € sachant que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce montant car les terrains sont situés hors lotissement,

CONFIRME qu'aucune construction ne pourra être érigée sur cette bande de terrain afin de permettre en cas de besoin l'accès aux réseaux,

CONFIRME l'instauration d'une servitude de passage et d'entretien et/ou de réparation au bénéfice de la Commune de Maïche et de la Communauté de Communes du Pays de Maïche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette opération foncière.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

19. DEMANDE DISTRACTIONS DU RÉGIME FORESTIER ET DÉFRICHEMENT

Parcelle AE 242, 243, 244 situés à côté du camping Délibération n° 2022.07.19

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un dossier de demande de distraction du régime forestier et de défrichement en raison de situations évolutives qui nécessitent cette procédure.

Par délibération n° 2015.40 du 13 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de distraction des parcelles AE 242 et AE 243, laquelle n'a pas été suivie d'effet.

A ce jour, dans le cadre du développement du camping et du projet hôtelier, il y a lieu de réactiver ce dossier afin de distraire et de défricher cet espace, soit :

- AE 242 pour 38 a 83 ca
- AE 243 pour 3 a 48 ca
- AE 244 pour 1 ha 62 a 84 ca.

Par ailleurs, l'ONF exige une compensation pour ces distractions du régime forestier. A cet égard, il sera possible de soumettre au régime forestier les parcelles boisées acquises aux Sécherins et cadastrées D 54 (1 ha 13 a 50 ca) et D 15 (2 ha 00 a 95 ca), conformément aux dispositions de la délibération n° 2021.53 du 17 mai 2021.

VU la délibération n° 2015.40 du 13 avril 2015,

VU la délibération n° 2021.53 du 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Maïche sera en mesure de répondre à l'exigence de compensation,

CONSIDÉRANT que ces demandes permettront de satisfaire un besoin de service public en offrant des équipements servant à l'intérêt général (extension du camping et construction d'un hôtel),

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation de distraction du régime forestier des parcelles :

- AE 242 pour 38 a 83 ca
- AE 243 pour 3 a 48 ca
- AE 244 pour 1 ha 62 a 84 ca,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation de défrichement des parcelles auprès de la Direction Départementale des Territoires afin de répondre aux besoins de réalisation de nouveaux équipements,

CONFIRME son intention de faire appliquer le régime forestier aux parcelles D 54 (1 ha 13 a 50 ca) et D 15 (2 ha 00 a 95 ca),

PREND ACTE que l'autorisation de défrichement générera le versement d'une indemnité qui pourra être minorée en raison des travaux forestiers annuels,

MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes ses procédures et signer tous les documents y afférent (bornage, etc...).

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

**Parcelles forestières Les Fiottey et Les Cerneux
Délibération n° 2022.07.20**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un dossier de demande de distraction du régime forestier et de défrichement en raison de situations évolutives qui nécessitent cette procédure.

La sécheresse et le bostryche ont durablement impacté les parcelles forestières suivantes :

- Les Fiottey, BC 14,
- Les Cerneux, ZW 31.

Le Conseil municipal a d'ailleurs pu mesurer les outrages subis lors de la visite organisée sur place le 8 juin dernier. A cette occasion, il a été présenté la possibilité de redonner sa vocation initiale à ses parcelles, c'est-à-dire une vocation agricole.

Si chacun adhère à cette perspective, il y a lieu au préalable d'engager une procédure de distraction du régime forestier et de défrichement sur les espaces concernés.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'engagement de ces procédures de distraction du régime forestier et de défrichement sur les espaces à déterminer des parcelles suivantes :

- Les Fiottey, BC 14, pour une surface d'environ 1.5 ha
- Les Cerneux, ZW 31, pour une surface d'environ 1 ha,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le bornage des espaces concernés ce qui permettra notamment d'en déterminer la surface exacte,

PREND ACTE que le Conseil municipal aura à se prononcer ultérieurement lorsque tous les éléments seront connus pour finaliser ces procédures.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

**20. ESPM – ADHÉSION AU CLUB ENTREPRISES
Délibération n° 2022.07.21**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Entente Sportive du Pays Maîchois est née d'une fusion en 2001 entre le Racing Club de Maîche et le Concordia Sports de Damprichard. La volonté des dirigeants était de regrouper tous les clubs du Plateau afin de pouvoir se maintenir au plus haut niveau régional.

Le club a pris une nouvelle dimension avec la création du Club'Entreprises du Pays de Maîche. Le club est ouvert au sponsoring de chefs d'entreprises, de décideurs, responsables d'administrations et professionnels libéraux, pour soutenir et promouvoir le développement du territoire par le sport.

Le Club' Entreprises a pour but d'organiser des soirées entre les partenaires de manière à impliquer les sponsors dans le projet sportif et social de l'ESPM. Il s'agit également, durant les stages organisés en période scolaire, de faire découvrir des métiers aux jeunes dans le cadre du plan éducatif de l'ESPM.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville apporte son soutien et adhère au Club Entreprises en qualité de Partenaire Officiel. Le montant de l'adhésion s'élèverait alors à 250 € par saison qui donne accès à :

- 1 invitation aux 5 Events du Club
- Fiche du partenaire de l'application du Club
- Le logo de la Ville sur les roll'up partenaires lors des soirées
- 1 publication sur le facebook du Club
- 1 publication sur le LinkedIn du Club.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette adhésion au Club Entreprises du Pays de Maîche

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

21. CAMPING MUNICIPAL – TARIFS ÉPICERIE
Délibération n° 2022.07.22

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa réunion du 12 mai dernier, la commission Attractivité du Territoire a examiné les tarifs de l'épicerie du camping municipal pour la prochaine saison.

Elle propose les tarifs suivants à partir du 15 juillet 2022 :

Produits Épicerie / Boulangerie	Conditionnement à l'achat	Tarif à l'achat TTC	Tarif à la vente à l'unité
Baguette		1.05 €	1.05 €
Pain long		1.30 €	1.30 €
Croissant		0.95 €	0.95 €
Pain au chocolat		1.00 €	1.00 €
Confiture de framboise	L'unité	2.20 €	3.00 €
Lait ½ écrémé UHT 50 cl	Pack de 6	3.36 €	1.00 €
Glace Magnum	Lot de 6 ou 8	5.00 €	1.00 €

Glace Cônes Extrêmes	Lot de 6 ou 8	4.00 €	1.00 €
Chips nature 30 gr	Lot de 6	0.99 €	0.50 €
Chips nature 200 gr	L'unité	0.89 €	2.00 €
Pâtes différentes variétés	L'unité	1.00 €	2.00 €
Riz long grain	L'unité	2.39 €	3.00 €
Coca Cola 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Oasis 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Ice tea 33 cl	Pack de 24	22.80 €	2.00 €
Carola Bleue 150 cl	Pack de 6	5.10 €	1.00 €
Cristalline 150 cl	Pack de 6	2.40 €	1.00 €
Carola Rouge 125 cl	Pack de 6	6.90 €	1.00 €
Eau plate Cristalline 50 cl	Pack de 6	2.00 €	0.50 €
Limonade Mortuacienne 100 cl	Pack de 12	11.40 €	2.00 €
Sirop Rième 25 cl tous parfums	L'unité	3.00 €	4.00 €
Apta produit vaisselle	L'unité	0.90 €	1.00 €
Lessive Ariel dosette	Boîte de 31 capsules	11.35 €	0.50 €
Sac poubelle 30 L	L'unité	2.10 €	2.50 €
Jetons machine à laver			4.00 €
Adaptateurs européens		15.00 €	20.00 €
Adaptateurs pour prise CC		16.85 €	20.00 €
Caution pour adaptateurs			20.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs tels que proposés,

FIXE leur mise en œuvre à compter du 15 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

22. QC – FÊTE NATIONALE – LOCATION ECOCUPS
Délibération n° 2022.07.23

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le mercredi 13 juillet au soir, il a été décidé de louer 4 500 ecocups à ECOCUP DISTRIBUTION. Cette location se fait au prix de 0.036 € TTC par gobelet auquel s'ajoute les frais de livraison et de traitement en express de la commande.

1 500 ecocups seront confiées à chacune des trois associations qui tiendront des stands de petite restauration et buvette sur le site de la manifestation, à savoir : l'ESPM, la JAM et le Volley Club. Comme cela se pratique généralement, chaque association demandera une caution de 1 € lors de chaque délivrance d'une ecocup.

Lors de la restitution des ecocups à la société, chaque verre manquant sera facturé 0.904 € TTC à la commune.

VU la location faite à la Société ECOCUP DISTRIBUTION,

VU que chaque association se verra remettre 1 500 ecocups,

VU que chaque association percevra 1 € lors de la remise d'une ecocup, et qu'elle redonnera cette caution uniquement lors de la restitution du gobelet,

VU la facturation qui sera imputée à la Ville de Maîche pour toute ecocup manquante,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récupérer auprès de chaque association la somme de 0.904 € TTC par ecocup manquante,

Le Conseil municipal par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) :

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer à l'ESPM, la JAM et au Volley Club le montant des ecocups manquantes sur la base de 0.904 € TTC par gobelet.

Accusé de réception en préfecture : 11 juillet 2022

Publication sur le site internet : 15 juillet 2022

23. AFFAIRES DIVERSES

Prochaine séance du Conseil municipal

Le Conseil municipal devrait se réunir fin septembre 2022. La date exacte sera communiquée ultérieurement.

.....

Fête des écoles Les Sapins Bleus et Pasteur

Elle se déroulera le mardi 5 juillet prochain dans la cour de l'école primaire, selon le planning suivant :

- 18h-19h spectacle de l'école maternelle les Sapins Bleus
- 19h-20h spectacle de l'école primaire Louis-Pasteur

A l'issue des présentations les parents qui le souhaitent peuvent pique-niquer dans la cour.

Si le temps est mauvais la fête de l'école aura lieu à la salle des fêtes, le pique-nique sera annulé.

.....

Manifestations Multi-Accueil

Une kermesse sera organisée le 7 juillet prochain pour les enfants en accueil régulier du multi-accueil. Elle se déroulera de 10h à 11h30 et de 13h30 à 16h, sur le parking derrière le Pôle famille. Des stands de carrousel, structure gonflable, pêche aux canards, jeu de fléchettes (sécurisé), chamboul'tout, crêpes feront la joie des enfants.

Une exposition photos qui relate les activités de l'année se déroulera le jeudi 21 juillet de 17h à 18h30 dans la salle de motricité du multi-accueil à l'attention des parents.

.....

Bibliothèque Louis-Pergaud

Une exposition hommage à Michel PARATTE sera visible à la Bibliothèque Louis Pergaud du 6 juillet au 10 septembre 2022. Elle est intitulée « Michel PARATTE et ses amis – Regards croisés » et montrera des photographies des amis de Michel PARATTE et ses archives personnelles présentées par Stanislas RENAUD, son petit-fils.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**La liste des délibérations de la séance du 4 juillet 2022
a été affichée et publiée sur le site internet le 5 juillet 2022**

2022.07.01	Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022
2022.07.02	Convention de partenariat entre la Commune de Maîche et la 4ème Compagnie de combat du 13ème régiment du génie de Valdahon
2022.07.03	Renouvellement convention gendarmerie
2022.07.04	Ressources Humaines - Création d'un emploi en contrat d'apprentissage - Service technique
2022.07.05	Ressources Humaines - Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité - Recrutements

2022.07.06	Décision modificative n° 3 au Budget général 2022
2022.07.07	Restitution caution garage rue de l'Europe
2022.07.08	Concession gaz - Primagaz - Rapport d'activité 2021
2022.07.09	Concession gaz - Avenant n° 4 - Modalité de fin de contrat
2022.07.10	Nouvelle concession gaz - Choix du mode de gestion - Durée du contrat
2022.07.11	Nouveau groupe scolaire - Avenants - Lot 2, Terrassement, Avenant n° 2 - Lot 3, Gros œuvre démolition, Avenant n° 2 - Lot 4, Étanchéité, Avenant n° 2 - Lot 18, Chauffage ventilation, Avenant n° 2 - Lot 19, Plomberie sanitaire, Avenant n° 2
2022.07.12	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires - Base année 2021/2022 - Coût moyen par élève
2022.07.13	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires - Dispositions spéciales Mont-de-Vougney
2022.07.14	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires - Dispositions spéciales Mancenans-Lizerne
2022.07.15	Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement
2022.07.16	Création d'une parcelle - Rue Paul Decrind
2022.07.17	Immaldi & Cie SAS - Cession de terrain - Modification et confirmation
2022.07.18	Transports Brischoux - Cession de terrain - Confirmation
2022.07.19	Demandes distractions du régime forestier et défrichement - Parcelles AE 242, 243, 244 situées à côté du camping
2022.07.20	Demandes distraction du régime forestier et défrichement - Parcelles forestières Les Fiottey et Les Cerneux
2022.07.21	ESPM - Adhésion au Club Entreprises
2022.07.22	Camping municipal - Tarifs épicerie
2022.07.23	Fête nationale - Location Ecocups

Le Maire,
Régis LIGIER



Le Secrétaire de Séance,
Richard TISSOT